

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

7 septembre 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 7 septembre 2021 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Guylaine Charest, Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mario Dupont formant quorum sous la présidence de M. le maire Ghislain Langlais.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

207-09-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2021

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1ère période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Mme Manon Harvey au poste de réceptionniste au Complexe Hugues-Lavallée

6.2 Embauche de M. Luc Faucher au poste de journalier-concierge à l'aréna

6.3 Embauche de Mme Kayla Chastenay au poste de moniteur-sauveteur

- 6.4 Nomination de M. Guy Lepage au poste de journalier-concierge permanent au Complexe Hugues-Lavallée
- 6.5 Nomination de M. Mario Lamothe au poste de responsable d'équipe - voirie
- 7. Service juridique et greffe**
- 7.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière
- 7.2 Aide à l'organisation d'une collecte de fonds pour Florence Gagné
- 7.3 Ajout du Marché public de Pont-Rouge à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance de la Ville
- 7.4 Adoption du Règlement numéro 560-2021 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal
- 7.5 Mise à jour de la politique de remboursement des frais
- 7.6 Appui au projet "Un parc adapté pour tous" de Laura Lémerville
- 8. Service de la sécurité publique**
- 8.1 Aucun
- 9. Service de l'urbanisme**
- 9.1 Nomination de trois membres du comité consultatif d'urbanisme
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 1, rue Dulude (lot 4 011 542)
- 9.3 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 38-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 691)
- 9.4 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 40-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 692)
- 9.5 Modification de la résolution 201-08-2021 - Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 731, chemin du Bois-de-l'Ail (lot 4 009 812)
- 9.6 Correction d'une séquence de numéros civiques - secteur rue du Rosier
- 9.7 Adoption du Règlement numéro 496.32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier la hauteur permise des bâtiments commerciaux situés dans la zone Mix-8
- 9.8 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de revoir les limites de la zone Av-1001
- 9.9 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 561-2021 relatif à l'aménagement des ponceaux privés à partir de la voie publique et l'aménagement des fossés municipaux
- 10. Service de l'ingénierie**
- 10.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
- 10.2 Attribution d'un contrat à Can-Explore (45 294,40 \$)

- 10.3 Réception des travaux sans réserve pour le contrat VPR-2020-02 - Réfection par décohéssionnement et reconstruction de voirie et ponceaux sur le rang Terrebonne et sur le chemin de la Pêche
- 10.4 Demande de subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**
- 11.1 Versement des soutiens financiers au Centre plein air Dansereau et à la Corporation des Lieux Historique de Pont-Rouge
- 12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**
- 12.1 Attribution d'un contrat à Multimédias Région Portneuf (32 520,68 \$)
- 12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.3 Liste des comptes à approuver (1 632 910,42 \$)
- 12.4 Dépôt d'une reddition de compte interne
- 13. Affaires diverses**
- 13.1 Affaires Diverses
- 14. Questions du public - 2e période**
- 15. Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

208-09-2021

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME GUYLAINE CHAREST
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2021 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Ghislain Langlais, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. **QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. **RESSOURCES HUMAINES**

209-09-2021

6.1 Embauche de Mme Manon Harvey au poste de réceptionniste au Complexe Hugues-Lavallée

CONSIDÉRANT QUE le poste de réceptionniste au Complexe Hugues-Lavallée est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Manon Harvey s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Manon Harvey, et ce, à compter du 24 août 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Manon Harvey à titre de réceptionniste au Complexe Hugues-Lavallée selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Manon Harvey à compter du 24 août 2021.

ADOPTÉE.

210-09-2021

6.2 Embauche de M. Luc Faucher au poste de journalier-concierge à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-concierge à l'aréna est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, M. Luc Faucher s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Luc Faucher, et ce, à compter du 24 août 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Luc Faucher à titre de journalier-concierge à l'aréna selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Luc Faucher à compter du 24 août 2021.

ADOPTÉE.

211-09-2021

6.3 Embauche de Mme Kayla Chastenay au poste de moniteur-sauveteur

CONSIDÉRANT QUE le poste de moniteur-sauveteur est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Kayla Chastenay s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances de la présente embauche, l'exercice de la délégation de pouvoir du directeur général au sens du Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires s'est avéré non nécessaire compte tenu de l'entrée en fonction de Mme Kayla Chastenay, et ce, à compter du 7 septembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Kayla Chastenay à titre de moniteur-sauveteur selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Kayla Chastenay à compter du 7 septembre 2021.

ADOPTÉE.

212-09-2021

6.4 Nomination de M. Guy Lepage au poste de journalier-concierge permanent au Complexe Hugues-Lavallée

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Lepage occupe présentement le poste de journalier-concierge occasionnel pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-concierge permanent au Complexe

Hugues-Lavallée est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de journalier-concierge permanent au Complexe Hugues-Lavallée;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche, M. Guy Lepage s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances de la présente nomination, l'exercice de la délégation de pouvoir du directeur général au sens du Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires s'est avéré non nécessaire compte tenu de l'entrée en fonction de M. Guy Lepage, et ce, à compter du 7 septembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Guy Lepage à titre de journalier-concierge permanent au Complexe Hugues-Lavallée, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Guy Lepage à compter du 7 septembre 2021.

ADOPTÉE

213-09-2021 6.5 Nomination de M. Mario Lamothe au poste de responsable d'équipe - voirie

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Lamothe occupe présentement le poste de journalier-chauffeur-opérateur pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable d'équipe - voirie est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de responsable d'équipe - voirie;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, M. Mario Lamothe s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances de la présente nomination, l'exercice de la délégation de pouvoir du directeur général au sens du Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires s'est avéré non nécessaire compte tenu de l'entrée en fonction de M. Mario Lamothe, et ce, à compter du 20 septembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Mario Lamothe à titre de responsable d'équipe - voirie, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Mario Lamothe à compter du 20 septembre 2021.

ADOPTÉE

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 07-09-2021.

214-09-2021

7.2 Aide à l'organisation d'une collecte de fonds pour Florence Gagné

CONSIDÉRANT la demande d'aide présentée à la Ville de Pont-Rouge par la famille de la petite Florence Gagné;

CONSIDÉRANT que Florence est atteinte d'une maladie rare (DIPG) et que les traitements disponibles sont offerts à l'extérieur du pays;

CONSIDÉRANT que la famille désire faire une collecte de fonds afin de permettre à Florence de recevoir les traitements disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1, permet à une municipalité locale d'accorder une aide pour l'assistance d'une personne physique dans le besoin;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la tenue d'un événement ayant pour objectif de réaliser une collecte de fonds au bénéfice de Florence Gagné;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'usage des ressources matérielles, financières et humaines de la Ville aux fins de l'organisation de cet événement, le tout sujet à approbation par le directeur général, M. Pierre Gignac.

ADOPTÉE.

215-09-2021

7.3 Ajout du Marché public de Pont-Rouge à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge détient une couverture d'assurance complète et suffisante;

CONSIDÉRANT QUE, dans des circonstances exceptionnelles, il y a lieu de permettre à certaines associations ou certaines personnes morales sans but lucratif de bénéficier de la couverture d'assurance de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter à titre d'assuré additionnels le Marché public de Pont-Rouge;

SUR LA PROPOSITION DE MME GUYLAINE CHAREST

**APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'ajout du Marché public de Pont-Rouge à titre d'assuré additionnel sur la police numéro MMQP-03-034017.

ADOPTÉE.

216-09-2021

7.4

Adoption du Règlement numéro 560-2021 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 560-2021 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 560-2021 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

217-09-2021

7.5

Mise à jour de la politique de remboursement des frais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite mettre à jour sa politique de remboursement des frais afin d'inclure tous les différents types de frais rencontrés;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la nouvelle Politique de remboursement des frais;

QUE l'entrée en vigueur de cette Politique soit à compter de son adoption;

QUE ladite Politique fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

218-09-2021

7.6 Appui au projet "Un parc adapté pour tous" de Laura Lémervilleil

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Laura Lémervilleil déposera une demande d'aide financière au fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf de 20 000\$ pour le projet « Un parc adaptée pour tous » à Donnacona, où sont situés leurs locaux qui desservent 7 villes ou municipalités de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Laura Lémervilleil sollicite une lettre d'appui dans sa démarche de demande d'aide financière au fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge appui la demande d'aide financière présenté par Laura Lémervilleil au fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf de 20 000\$ pour le projet « Un parc adaptée pour tous » ;

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. SERVICE DE L'URBANISME

219-09-2021

9.1 Nomination de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres des sièges numéros 1, 3 et 5 du comité consultatif d'urbanisme est arrivé à échéance le 6 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 486-2014 constituant le comité consultatif d'urbanisme prévoit que les mandats des membres sont d'une durée de trois ans et qu'un appel de candidatures public doit être effectué lorsqu'un mandat vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les sièges numéros 1 et 5 sont présentement occupés respectivement par Mme Marie-Josée Couture et M. Gontran François et que ces membres ont soumis leur candidature pendant la période d'appel de candidatures qui s'est terminée le 20 août 2021, car ils souhaitent poursuivre leurs activités avec le comité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Josée Couture et M. Gontran François possèdent l'expérience, l'expertise, les connaissances et le jugement requis pour exercer le rôle confié au comité. De plus, ils connaissent l'historique et le contexte des objectifs de développement de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception d'un nouveau curriculum vitae, le comité de sélection a retenu la candidature de M. Simon Julien, citoyen de la ville de Pont-Rouge. Il possède l'expérience, l'expertise, les connaissances et le jugement requis pour exercer le rôle confié au comité;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme Mme Marie-Josée Couture au siège numéro 1 du comité consultatif d'urbanisme pour une période de trois ans devant se terminer le 6 août 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme M. Gontran François au siège numéro 5 du comité consultatif d'urbanisme pour une période de trois ans devant se terminer le 6 août 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge M. Simon Julien au siège numéro 3 du comité consultatif d'urbanisme pour une période de trois ans devant se terminer le 7 septembre 2024;

ADOPTÉE.

220-09-2021

9.2 Demande de dérogation mineure au 1, rue Dulude (lot 4 011 542)

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 juillet 2021, M. Jacques Berger a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de procéder à l'installation d'un quai d'une largeur de 6,10 mètres parallèlement au lot 4 011 542 cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 de l'article 7.3.9 du Règlement de zonage 496-2015 indique que la largeur maximale d'un quai est fixée à 3 mètres et que le paragraphe 3 du même article indique qu'un quai doit être implanté perpendiculairement au terrain;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 542, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 1, rue Dulude, à Pont-Rouge, afin de permettre l'installation d'un quai d'une largeur de 6,10 mètres parallèlement au lot du propriétaire, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

221-09-2021

9.3 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 38-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 691)

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 juillet 2021, M. Luc Philippe a déposé une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'une

résidence de tourisme à l'intérieur de la bande de protection d'un talus à forte pente;

CONSIDÉRANT QUE le l'article 8.2.2 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une intervention interdite dans un talus à forte pente peut être autorisée par le conseil municipal si une expertise géotechnique en faveur du projet est délivrée par un ingénieur compétent;

CONSIDÉRANT l'expertise géotechnique de M. Gilles Larouche datée du 30 juin 2021 au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MARIO DUPONT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'émission d'un certificat d'autorisation pour le lot connu et désigné sous le numéro 5 789 691, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 38-500, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'une résidence de tourisme à l'intérieur de la bande de protection d'un talus à forte pente, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

222-09-2021

9.4

Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 40-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 692)

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juillet 2021, M. Gilles St-Laurent a déposé une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'une résidence de tourisme à l'intérieur de la bande de protection d'un talus à forte pente;

CONSIDÉRANT QUE le l'article 8.2.2 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une intervention interdite dans un talus à forte pente peut être autorisée par le conseil municipal si une expertise géotechnique en faveur du projet est délivrée par un ingénieur compétent;

CONSIDÉRANT l'expertise géotechnique de M. Gilles Larouche datée du 12 juillet 2021 au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 août 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'émission d'un certificat d'autorisation pour le lot connu et désigné sous le numéro 5 789 692, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 40-500,

boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'une résidence de tourisme à l'intérieur de la bande de protection d'un talus à forte pente, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

223-09-2021

9.5

Modification de la résolution 201-08-2021 - Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 731, chemin du Bois-de-l'Ail (lot 4 009 812)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 201-08-2021 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pont-Rouge le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier cette résolution;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. MARIO DUPONT

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution 201-08-2021 afin de remplacer le préambule et que celui-ci soit rédigé comme suit:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Mme Josée Vézina, conformément à la LPTAA, datée du 15 juillet 2021 pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 009 812, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 731, chemin du Bois-de-l'Ail, à Pont-Rouge, souhaite procéder à l'aliénation du lot 4 009 812 avec conservation d'un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait contigu s'il n'était pas séparé du premier lot par un chemin public;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution 201-08-2021 afin de remplacer sa décision par le texte suivant:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le propriétaire du lot 4 009 812, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 731, chemin du Bois-de-l'Ail, à Pont-Rouge, de procéder à l'aliénation du lot 4 009 812 avec conservation d'un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait contigu s'il n'était pas séparé du premier lot par un chemin public, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 15 juillet 2021, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

224-09-2021 9.6 Correction d'une séquence de numéros civiques - secteur rue du Rosier

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique de Pont-Rouge a indiqué l'importance d'une numérotation juste et cohérente dans le secteur de la rue du Rosier;

CONSIDÉRANT QU'une modification des numéros civiques est essentielle afin d'assurer la prestation de services d'urgence et de ce fait, la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 272-2005 décrétant l'obligation d'afficher son numéro civique prévoit à son article 5 que la Ville est autorisée à corriger ultérieurement, par résolution du conseil municipal, toute séquence illogique de numéros civiques qu'elle jugera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 al. 1 (par. o) prévoit que les chiffres ou plaques portant les numéros civiques des maisons ou des bâtisses sont à la charge de chaque propriétaire d'immeuble;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les membres du conseil municipal autorisent les changements des numéros civiques situés entre le 7 et le 56, rue du Rosier de sorte à assurer la cohérence entre la portion actuelle de la rue et son prolongement;

QUE la Ville de Pont-Rouge assume les frais de transfert du courrier transité par Postes Canada à la nouvelle adresse de tout propriétaire visé par ledit changement d'adresse, et ce, pour une période d'un an à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE.

225-09-2021 9.7 Adoption du Règlement numéro 496.32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier la hauteur permise des bâtiments commerciaux situés dans la zone Mix-8

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier la hauteur permise des bâtiments commerciaux situés dans la zone Mix-8 au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 5 juillet 2021 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 5

juillet 2021 par la résolution n° 171-07-2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 15 juillet 2021 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 août 2021, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution no 202-08-2021 et qu'à la date limite du 19 août 2021, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune opposition à l'égard du projet de règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier la hauteur permise des bâtiments commerciaux situés dans la zone Mix-8;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

226-09-2021

9.8

Adoption du second projet de Règlement numéro 496.31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de revoir les limites de la zone Av-1001

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* et que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de revoir les limites de la zone Av-1001 au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 3 mai 2021 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 3 mai 2021 par la résolution numéro 114-05-2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 août 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de revoir les limites de la zone Av-1001;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

- 9.9 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 561-2021 relatif à l'aménagement des ponceaux privés à partir de la voie publique et l'aménagement des fossés municipaux

Je, soussignée, Mme Guylaine Charest, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 561-2021 relatif à l'aménagement des ponceaux privés à partir de la voie publique et l'aménagement des fossés municipaux. Suivant ledit avis de motion, Mme Guylaine Charest procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseillère

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

Le directeur de l'ingénierie dépose au conseil le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 août 2021.

227-09-2021

- 10.2 Attribution d'un contrat à Can-Explore (45 294,40 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat aux fins d'auscultation de ses réseaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Can-Explore s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 45 294,40 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à auscultation des réseaux à Can-Explore au montant de 45 294,40 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 13 août 2021;

QUE la présente dépense au montant de 45 294,40 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même les revenus provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

ADOPTÉE.

228-09-2021

- 10.3 Réception des travaux sans réserve pour le contrat VPR-2020-02 - Réfection par décohéssionnement et reconstruction de voirie et ponceaux sur le rang Terrebonne et sur le chemin de la Pêche

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juillet 2020, par sa résolution numéro 215-07-2020, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat à Construction & Pavage Portneuf inc. pour divers travaux de réhabilitation sur le rang Terrebonne et le chemin de la Pêche, conformément à l'appel d'offres VPR-2020-02 - Réfection

par décohesionnement et reconstruction de voirie et ponceaux sur le rang Terrebonne et sur le chemin de la Pêche;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Construction & Pavage Portneuf inc. pour le contrat VPR-2020-02 - Réfection par décohesionnement et reconstruction de voirie et ponceaux sur le rang Terrebonne et sur le chemin de la Pêche était de 2 527 377,94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2020, par sa résolution numéro 375-12-2020, la Ville a autorisé la réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2020-02 - Réfection par décohesionnement et reconstruction de voirie et ponceaux sur le rang Terrebonne et sur le chemin de la Pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'adjudicataire afin de procéder à la réception sans réserve de l'ouvrage, d'approuver la demande de paiement numéro 4 datée du 31 juillet 2021, et d'autoriser la libération de la retenue contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation sur le rang Terrebonne et le chemin de la Pêche ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été approuvées par M. Gabriel Rojo, ingénieur chez Tétra Tech et qu'elles totalisent une somme de 153 657,89 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception des travaux sans réserve émise par les professionnels au dossier ainsi que celle du chargé de projet interne;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la réception des travaux sans réserve dans le cadre du projet VPR-2020-02 - Réfection par décohesionnement et reconstruction de voirie et ponceaux sur le rang Terrebonne et sur le chemin de la Pêche;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation sans réserve des travaux ci-haut mentionnée;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro 4 daté du 31 juillet 2021, au montant de 16 322,08 \$, et la libération de la retenue contractuelle au montant de 137 335,82 \$, lesquels totalisent un montant de 153 657,89 \$.

QUE cette dépense soit financée à même le règlement numéro 555-2020 décrétant une dépense de 3 076 032 \$ et un emprunt de 969 509 \$ pour des travaux d'infrastructure du rang Terrebonne et du chemin de la Pêche.

ADOPTÉE.

229-09-2021

10.4

Demande de subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Pont-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

230-09-2021

11.1 Versement des soutiens financiers au Centre plein air Dansereau et à la Corporation des Lieux Historique de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite soutenir financièrement le Centre plein air Dansereau et la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu des sommes à son budget pour verser un tel soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE les deux organisations continuent de livrer des services importants et de qualité aux citoyens de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la

somme de 7 000 \$ au Centre plein air Dansereau et de la somme de 29 523 \$ à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

231-09-2021

12.1 Attribution d'un contrat à Multimédias Région Portneuf (32 520,68 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour obtenir des services de captations par drones pour un calcul volumétrique d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi cinq potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Multimédias Région Portneuf s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 32 520,68 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MARIO DUPONT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif services de captations par drones pour un calcul volumétrique d'extraction pour 5 ans à Multimédias Région Portneuf au montant de 32 520,68 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 18 août 2021;

QUE la présente dépense au montant de 32 520,68 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

232-09-2021

12.3 Liste des comptes à approuver (1 632 910,42 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 7 septembre 2021 totalisant 1 632 910,42 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 23 août 2021;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 juillet au 23 août 2021, pour un montant total de 1 632 910,42 \$, incluant la

rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

12.4 Dépôt d'une reddition de compte interne

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge la reddition de compte interne en lien avec le projet de Bibliothèque Place Saint-Louis.

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Affaires Diverses

Aucune

14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

233-09-2021

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME GUYLAINE CHAREST
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19h58.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière